

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Interdiction de stationner Le Bois Lambert

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Considérant la largeur insuffisante de la voie sur une partie du Bois Lambert et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant que l'accès des services d'incendie et de secours doit être assuré en tous lieux et à toute heure du jour et de la nuit et de ce fait le risque que le stationnement présenterait pour ce dit accès aux habitations sur un secteur du Bois Lambert,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du Bois Lambert et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est totalement interdit à tous véhicules du n°72 au n°78 et du n°67 au n°73 Le Bois Lambert.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant ces dispositions sera mise en place par les services techniques de la commune de Le Pallet.

ARTICLE 3 : La mise en application des dispositions ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

19 AVR. 2023

Au Pallet, le 28 novembre 2022

Le Maire,
L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Kayre RINEAU
Mairie - Allée de la République